

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INTERCOP LOCATION

Société Anonyme au capital de 4.573.800 €
Siège social : Parc de La Défense - 33, rue des Trois-Fontanot, NANTERRE (Hauts-de-Seine)
692.019.573 RCS Nanterre
SIRET : 692.019.573.00033

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 MAI 2012

Les actionnaires d'INTERCOP LOCATION sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte doit être réunie le jeudi 24 mai 2012, à 15 heures, au 72, avenue de la Liberté – 92000 - Nanterre, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes - Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011 – Quitus aux administrateurs,
2. Affectation du résultat de l'exercice 2011,
3. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

A TITRE EXTRAORDINAIRE

4. Changement d'adresse du siège social : modification de l'article 4 des statuts,
5. Pouvoirs en vue des formalités

RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes du 43ème exercice social clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2011 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 325.307,34 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau de 1.083.364,29 € l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice distribuable, soit 1.408.671,63 € de la façon suivante :

- dividendes :	0,00 €
- report à nouveau	1 408 671,63 €

L'Assemblée Générale prend acte de la déclaration du Conseil d'Administration selon laquelle il n'a pas été distribué de dividendes au titre de l'exercice 2008 :

- Exercice 2008 : pas de dividende
- Exercice 2009 : un dividende de 8,00 €/action.
- Exercice 2010 : un dividende de 1,80 €/action.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION : CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, ratifie les modifications apportées à l'article 4 des statuts d'INTERCOP LOCATION.

Article 4 – Siège social**L'article est rédigé comme suit :**

Le siège social est fixé au 12, boulevard Pesaro, CS 10002 – 92024 – NANTERRE CEDEX (Hauts-de-Seine). Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département et des départements limitrophes par simple décision du Conseil d'administration qui doit être ratifié par la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande présentée par les actionnaires.

Le droit de participer à cette Assemblée est subordonné, soit à l'inscription en compte chez la société de l'actionnaire cinq jours avant la réunion, soit au dépôt au 72, avenue de la Liberté à Nanterre (92000), dans le même délai, d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'établissement financier habilité à administrer ledit compte.

**Pour avis,
Le Conseil d'Administration.**

1201486